



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tunnel transmanche

Question écrite n° 20994

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir de la concession de l'exploitation du tunnel sous la Manche à la société Eurotunnel. Les gouvernements français et britanniques s'étaient engagés à l'étendre à quatre-vingt-dix-neuf ans. La Grande-Bretagne a respecté ses engagements. En revanche, le Gouvernement français n'a pas proposé au Parlement la ratification de cette décision. Cette attente inquiète les porteurs de titres, car elle empêche de disjoindre les deux bons de souscription qui leur ont été distribués. Il lui demande des explications sur ce délai imposé par le Gouvernement.

Texte de la réponse

La situation économique et financière d'Eurotunnel a conduit cette société à proposer à ses actionnaires un plan de restructuration de son endettement. L'assemblée générale des actionnaires d'Eurotunnel a adopté ce plan le 10 juillet 1997, après que le Gouvernement français et le Gouvernement britannique ont fait connaître leur accord de principe sur une prolongation de la concession. Par un accord quadripartite de février 1998, les deux gouvernements et les sociétés concessionnaires ont notamment arrêté le principe d'un allongement de la concession de 34 ans, portant ainsi sa durée totale à 99 ans, avec une date d'expiration au 28 juillet 2086. Cet accord prévoit également que, pendant la durée de la prolongation, à savoir de 2052 à 2086, les concédants recevront une somme totale annuelle, incluant toutes les formes d'imposition sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices. L'accord quadripartite a été formalisé par un avenant à la concession qui a été signé le 29 mars 1999 par le ministre de l'équipement, des transports et du logement, par son homologue britannique et par les sociétés concessionnaires. Un projet de loi approuvant les dispositions de cet avenant a été adopté en conseil des ministres le 28 avril 1999. Si ce texte est voté par le Parlement, la prolongation de la concession d'Eurotunnel pourra alors entrer en vigueur. Les pouvoirs publics auront ainsi aidé à la mise en oeuvre du plan de restructuration de la dette d'Eurotunnel approuvé par ses actionnaires et donc contribué à l'amélioration de la situation économique et financière de cette société.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20994

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 mai 1999

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5969

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2838